

COMMUNE DE SAUBENS

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025/10****Objet : Convention
partenariat Ecole Nationale
Vétérinaire de Toulouse**

en exercice : 18
présents : 13
votants : 15
Exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/02/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

M. BONNET Benoit à Mme GARY Isabelle
Mme RENAUD Sandrine à M. MANGION Denis

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
M. MERCI Bernard

Secrétaire de séance : Mme ZIOUANI Mahjouba

Dans le cadre de ses missions de service public, et grâce à l'activité de centre de soins de la faune sauvage, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) réalise au niveau de la Haute Garonne des actions en matière de prise en charge des espèces de la faune française en détresse ; afin de les accueillir, et soigner dans un lieu de dépôt adapté jusqu'à leur relâché dans le milieu naturel ou à défaut leur euthanasie.

Le Maire de SAUBENS, conscient de l'aide que lui apporte l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse dans le cadre de leurs missions communes de service public, propose à l'assemblée délibérante de contribuer à la prise en charge de la faune sauvage française en détresse en apportant un soutien financier à l'établissement ; et plus particulièrement à son centre de soins de la faune sauvage.

A ce titre, M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat avec l'ENVT pour une durée d'un an et moyennant le versement d'une participation financière de 500 € ttc.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération et en particulier le versement de la somme de 500 € à l'ENVT
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférant
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune

Les signatures sont au registre
Fait à Saubens, le 13 février 2025



Le Maire,


J.M BERGIA

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 031-213105331-20250213-202510-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAUBENS ET L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE
EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMAL SAUVAGE ET DE L'ANIMAL EXOTIQUE ERRANT OU
EN DÉTRESSE EN MILIEU URBAIN**

Entre

La Ville de SAUBENS,

Représentée par Monsieur le Maire,

D'une Part,

Et

L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE (ENVT)

23, chemin des Capelles - BP 87 614 - 31076 TOULOUSE Cedex 03,

Ci-après désignée ENVT,

Représentée par Monsieur Pierre SANS, Directeur

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement « La Partie » ou par leur nom et collectivement « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de ses missions de service public, et grâce à l'activité de centre de soins de la faune sauvage, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) réalise au niveau de la Haute Garonne des actions en matière de prise en charge des espèces de la faune française en détresse ; afin de les accueillir, et soigner dans un lieu de dépôt adapté jusqu'à leur relâché dans le milieu naturel ou à défaut leur euthanasie.

La Mairie de SAUBENS, consciente de l'aide que lui apporte l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse dans le cadre de leurs missions communes de service public, souhaite contribuer à la prise en charge de la faune sauvage française en détresse en apportant un soutien financier à l'établissement ; et plus particulièrement à son centre de soins de la faune sauvage.

Les Parties ont souhaité formaliser leur partenariat par la Présente Convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 211-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2022-366 du 9 décembre 2022 portant autorisation d'ouverture du centre de soins d'animaux de la faune sauvage de l'École nationale vétérinaire de Toulouse ;

Vu la décision préfectorale n°31-2019-007 accordant le certificat de capacité pour l'activité de soins à la faune sauvage ;

Considérant que le centre de soins de la faune sauvage de l'École Nationale Vétérinaire de TOULOUSE constitue un lieu de dépôt approprié et autorisé par les arrêtés préfectoraux sus-cités ;

Il est proposé de poursuivre le partenariat par la signature de la présente convention qui définit les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Article 1 – Modalités financières :

En soutien aux actions menées dans le cadre l'activité de centre de soin de la faune sauvage, la Ville de SAUBENS versera à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse la somme de 500 euros TTC.

Article 2 – Circulation du contrat :

La présente convention étant conclue « intuitu personae » les parties s'interdisent de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente Convention est établie pour une durée de 1 (un) an, du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 – Modification de la convention :

La présente convention peut être modifiée, en particulier sur les modalités techniques et financières, ainsi que sur sa durée avec un avenant écrit et signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250213-202510-DE



Pour la Ville de Saubens

Pour l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse,

Le Maire de Saubens

Le Directeur de l'ENVT

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250213-202510-DE

